

Bruxelles, le 13 novembre 2017  
(OR. en)

13943/17  
COR 1

CYBER 168  
TELECOM 263  
ENFOPOL 506  
JAI 996  
MI 771  
COSI 258  
JAIEX 90  
RELEX 933  
IND 285  
CSDP/PSDC 597  
COPS 333  
POLMIL 124

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12762/5/16 REV 5
N° doc. Cion:	12211/17, 12210/17
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil - Résilience, dissuasion et défense: doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide - Adoption

---

Dans le document 13943/17 INIT:

**à la page 9, points 22 et 23**

**au lieu de:**

"22. SOULIGNE qu'il est nécessaire que le réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité soit inclusif à l'égard de tous les États membres et de leurs centres d'excellence et de compétence existants et accorde une attention particulière à la complémentarité; et compte tenu de cela,

23. PREND NOTE du projet de centre européen de recherche en cybersécurité dont le rôle principal devrait être d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois au sein du réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité et avec d'autres agences de l'UE; SOULIGNE que le réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité devrait traiter un éventail de questions allant de la recherche à l'industrie et devrait donc contribuer, entre autres, à la réalisation de l'objectif d'autonomie stratégique de l'Europe;"

**il convient de lire:**

"22. SOULIGNE qu'il est nécessaire que le réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité soit inclusif à l'égard de tous les États membres et de leurs centres d'excellence et de compétence existants et accorde une attention particulière à la complémentarité; et compte tenu de cela, PREND NOTE du projet de centre européen de recherche en cybersécurité dont le rôle principal devrait être d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois au sein du réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité et avec d'autres agences de l'UE;

23. SOULIGNE que le réseau de centres de compétences en matière de cybersécurité devrait traiter un éventail de questions allant de la recherche à l'industrie et devrait donc contribuer, entre autres, à la réalisation de l'objectif d'autonomie stratégique de l'Europe;"

**à la page 11, note de bas de page 18**

**au lieu de:**

"Article 222 du TUE."

**il convient de lire:**

"Article 222 du TFUE."

---